

COMMUNES	EPCI
<ul style="list-style-type: none">• Identifiée rurale¹ dans liste fixée par arrêté préfectoral;• Avoir un potentiel financier par habitant inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen national² des communes de moins de 5 000 habitants.	<ul style="list-style-type: none">• Avoir au moins la moitié des Communes membres de type rural ;• Avoir au moins la moitié des Communes membres éligible ;• L'ensemble des populations DGF³ concernées doit être inférieur à 15 000 habitants.

¹[Dernier arrêté de 2012](#)

² et ³ : Les chiffres des populations DGF des potentiels financiers de chaque commune, et du potentiel financier moyen national des communes de moins de 5 000 habitants sont transmis par la préfecture chaque année.